

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-077

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 06 mai 2026 formulée par l'Association dénommée Street Dance Racan.

Mme Katia MORIN demeurant 3 rue du Bel Air 37370 Saint Paterne Racan agissant pour le compte de l'Association Street dance Racan dont le siège est à la mairie de Saint-Paterne-Racan 30, rue de la gare 37 370 Saint-Paterne-RACAN à l'occasion suivante : Gala de danse qui aura lieu le **28 juin 2026** à l'espace Ronsard place du Champ de Foire 72 800 LE LUDE de 15h00 à 19h00.

Considérant que la demande constitue la première de l'année en cours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Katia MORIN la Présidente de l'association Street dance Racan agréée par la préfecture sous le numéro W372002781 le 27 novembre 2019 est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion du gala de danse à l'Espace Ronsard place du Champ de Foire 72800 LE LUDE le **28 juin 2026** de 15h00 à 19 h00.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Monsieur le Maire du Lude est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade de Pontvallain
- M. le Policier Municipal
- M. la Présidente de l'association

Fait au Lude, le 16 mai 2026,

Le Maire,
René de NICOLAY

